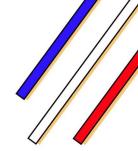


COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE



Tél. Direct: 04.94.08.60.49

Réunion restreinte du lundi 21 septembre 2020 P.V. N° 03

Président: Patrice BOUREAU

Secrétaire : Jean REDAUD

Représentant du CD : Patrick FAUTRAD

Présents: MM. Michel ALEXANDRE - Cyril BOUREAU - Cédric DERVEAUX - Pierre HOLLECKER - Noël

LANDON -

INFORMATIONS GENERALES

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT

A VOTRE ARRIVEE DANS LE HALL D'ENTREE VOUS DEVEZ REMPLIR UN FORMULAIRE DE PRESENCE

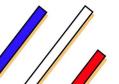
L'Assemblée Générale du District étant fixée au 19 septembre 2020 à PIERREFEU, le mandat de toutes les commissions est prolongé par le Comité Directeur du District jusqu'au 28 septembre 2020.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

Le Règlement Intérieur 2020/2021 de la CDA est en ligne sur le site du District :

https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2020/07/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur-CDA-saison-2020-2021.pdf

Chaque arbitre est tenu de le télécharger et d'en prendre connaissance







LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.

Les arbitres doivent mettre à jour leurs indisponibilités permanentes pour toute la nouvelle saison et pour chaque jour de la semaine dans leur espace personnel MyFFF.

Les indisponibilités occasionnelles doivent être inscrite par l'arbitre 21 jours avant la date prévue. Si l'indisponibilité survient à partir de J-15, un justificatif doit être envoyé à la CDA dans les 48h suivant le dépôt de l'indisponibilité sur MyFFF. A partir de J-5 soit le lundi précédant le week-end le responsable des désignations doit être informé par téléphone et la confirmation accompagnée d'un justificatif doit être envoyée à la CDA dans les 48h suivants.

A noter qu'il est impossible d'inscrire une indisponibilité sur MyFFF si l'on est déjà désigné sur une rencontre

« VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE » Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de la Vigilance Orange sur le site METEO FRANCE concerne <u>UNIQUEMENT</u> la VIGILANCE ORANGE ou ROUGE pour « <u>PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS</u> ». VIGILANCE CONNUE DE METEO France AVANT LE VENDREDI 17H : Dans ce cas le District prononcera l'annulation de toutes les rencontres pour la ou les journée(s) concernée(s) par cette alerte VIGILANCE DECLAREE PAR METEO France

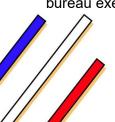
APRES LE VENDREDI 17H: Dès lors qu'une vigilance Météo Orange ou Rouge « pluie, inondations, neige » sera déclenchée par Météo France pour le département du Var après le vendredi 17h toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront annulées et reportées à une date ultérieure qui sera décidée par les Commissions compétentes. Cette décision s'applique également aux officiels «Arbitres, Délégués et Observateurs»

<u>RAPPEL</u>: Aucun remboursement de frais de déplacement ne pourra être réclamé par un arbitre s'étant déplacé sans prendre connaissance de l'alerte Météo officielle.

Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du Statut de l'Arbitrage **AVANT** de procéder à une demande de licence en faveur d'un nouveau club.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS

Tout **échange de correspondance avec la CDA** doit se faire en utilisant la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée et émaner du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Correspondant du club, du Référent arbitres ou du Référent Covid figurants dans la fiche club officielle. La CDA ne peut prendre en compte les mails personnels, ni ceux émanant d'un éducateur, dirigeant, joueur ou toute autre personne étrangère au bureau exécutif du club.





<u>DEMANDES D'ARBITRES</u>: Les demandes doivent parvenir 21 jours avant la date du match dont l'horaire doit être connu et au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District: https://var.fff.fr/arbitrage/documents-generaux/, Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites par la section désignation du fait de ses obligations de couverture prioritaire de certaines catégories (<u>Seniors</u>: D1, D2, D3, Futsal. <u>Jeunes</u>: Criterium D1, U18 D1, U17 D1, U16 D1, U15 D1, U14 D1 ainsi que des matches classés « à risque » par le District) La section désignation doit également tenir compte des paramètres de désignations concernant chaque arbitre (catégorie, âge, capacités, limitation à 2 matchs par week-end pour tous les arbitres, disponibilités ...).

COMPTE-TENU DE CES CONTRAINTES, IL EST QUASIMENT IMPOSSIBLE DE MODIFIER LES PLANNINGS DANS LES 10 JOURS PRECEDANT UNE RENCONTRE.

Pour les mêmes raisons, les demandes d'arbitres sur toute la saison pour les seniors D4, les catégories Jeunes hors D1 et autres féminines seront enregistrées mais non systématiquement contentées car parfois irréalisables par manque d'arbitres.

CORRESPONDANCE

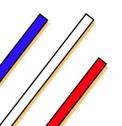
Toutes les correpondances usuelles avec la CDA sont lues et traitées directement par leur(s) destinataire(s) avec réponse au demandeur.

Ne figurent dans cette rubrique que les correspondances ayant un intérêt général de diffusion.

SEANCE RESTREINTE (ouverte à tous les membres de la CDA) dans la limite de 10 personnes au maximum et dans le respect des gestes « barrière »

Ordre du jour

- **Point sur les licences arbitres** : (256 arbitres varois répertoriés, toutes catégories confondues et sous réserve du renouvellement effectifs des licences).
- o 224 licences enregistrées
- o 208 dossier médicaux reçus dont 205 validés par la commission médicale du District.
- o 198 désignables, F.F.F., ligue et District confondus.
- o 160 arbitres de District désignables dont 67 stagiaires actuellement non utilisables par la CDA.
- o 219 fiches de renseignements reçues.





- Arbitres non renouvelés : 21 arbitres enregistrés ne sont pas encore licenciés dont quelques uns susceptibles de mettre leur club de rattachement en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, les autres étant de nouveaux arbitres récemment nommés qui ont jusqu'au 31 janvier 2021 pouir effectuer une demande de licence.
- Fiches de renseignements : Chaque arbitre a reçu pendant l'intersaison, dans sa boîte mail officielle, un lien lui permettant de remplir en ligne sa fiche de renseignements 20/21. 22 arbitres n'ont toujours pas donné suite. La CDA leur laisse un ultime délai pour satisfaire à cette obligation avant de prendre des sanctions.
- Indisponibilités: Les indisponibilités permanentes connues sont à indiquer pour chaque jour de la semaine sur MyFFF. Rappel du principe général: les arbitres sont considérés comme disponibles du 01/07/20 au 30/06/21, sauf pour les heures, dates, jours qu'ils signalent dans leur espace MyFFF. (NB: les désignations sont en cours).
- Compte rendu de l'AG du District par le Président de la CDA : M. Pierre GUIBERT élu à la Présidence du District avec 95,3 % des suffrages des clubs. Les membres de la commission lui adressent toutes leurs félicitations.
- Reprise des cours de formation : Pour les cours obligatoires des stagiaires, la CDA les proposera en visioconférence, le mercredi à 18 h. Une information sera transmise dès que possible aux personnes concernées.
- A.G. de début de saison : Suite à son annulation, réalisation en cours d'une vidéo de présentation de la saison, en particulier du Règlement Intérieur modifié (que chaque arbitre peut déjà consulter et doit télécharger). Diffusion dès que possible.
- **Modifications des Lois du Jeu**: Réalisation d'une vidéo dont la diffusion par la CDA interviendra le jeudi 24/09/2020 sur internet. Celle-ci sera consultable par tous les arbitres et clubs du District.
- Tests physiques : Confirmation du report à une date ultérieure impossible à fixer actuellement.
- Composition de la CDA pour la saison 2020/2021 : Le mandat de l'actuelle CDA, comme toutes les commissions du District, a été prolongé jusqu'au 28/09/2020 en raison du report de l'Assemblée générale du District qui se tiendra à Pierrefeu le samedi 19/09/2020.
- Réunion des observateurs : cette réunion se tiendra en visio conférence le jeudi 24/09/20.
- Demandes de remboursements transmises au comptable de la CDA: ZAITER ESCANDAR –
 LUDOVIC CONSTANS –

Prochaine réunion restreinte le lundi 28 septembre 2020

Le Président : Patrice BOUREAU Le Secrétaire : Jean REDAUD

